

RECONFINEMENT 31 MARS 2021 – FRANCE ENTIÈRE AIDE AUX DÉPLACEMENTS

A compter du samedi 03 avril 19h00, pour une période de 4 semaines

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et dans le cadre du confinement généralisé, nos sessions de formation ne pouvant être réalisées à distance, elles sont maintenues en présentiel. Un document officiel est fourni par l'école à chacun de ses élèves pour ses déplacements.

De 19 heures à 6 heures :

- Attestation dérogatoire obligatoire pour tout déplacement, quelle que soit sa distance
+
- Convocation à la formation, fournie par le centre de formation

De 6 heures à 19 heures :

Pour les personnes demeurant à moins de 10 km des locaux de formation (Paris intra-muros) :

- Se munir d'un justificatif de domicile ou CNI obligatoire (pas d'attestation nécessaire)
(chaque élève aura, à toute fin utile, reçu une convocation officielle à sa formation)

Pour les personnes demeurant à moins de 10 km des locaux de formation (autre département d'Ile de France) :

- Remplir l'attestation de déplacement dérogatoire et cocher la case « 1. Activité et achats professionnels, enseignement et formation, mission d'intérêt général : *Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés* »
- Se munir du document justificatif de la session de formation, fourni par le centre de formation

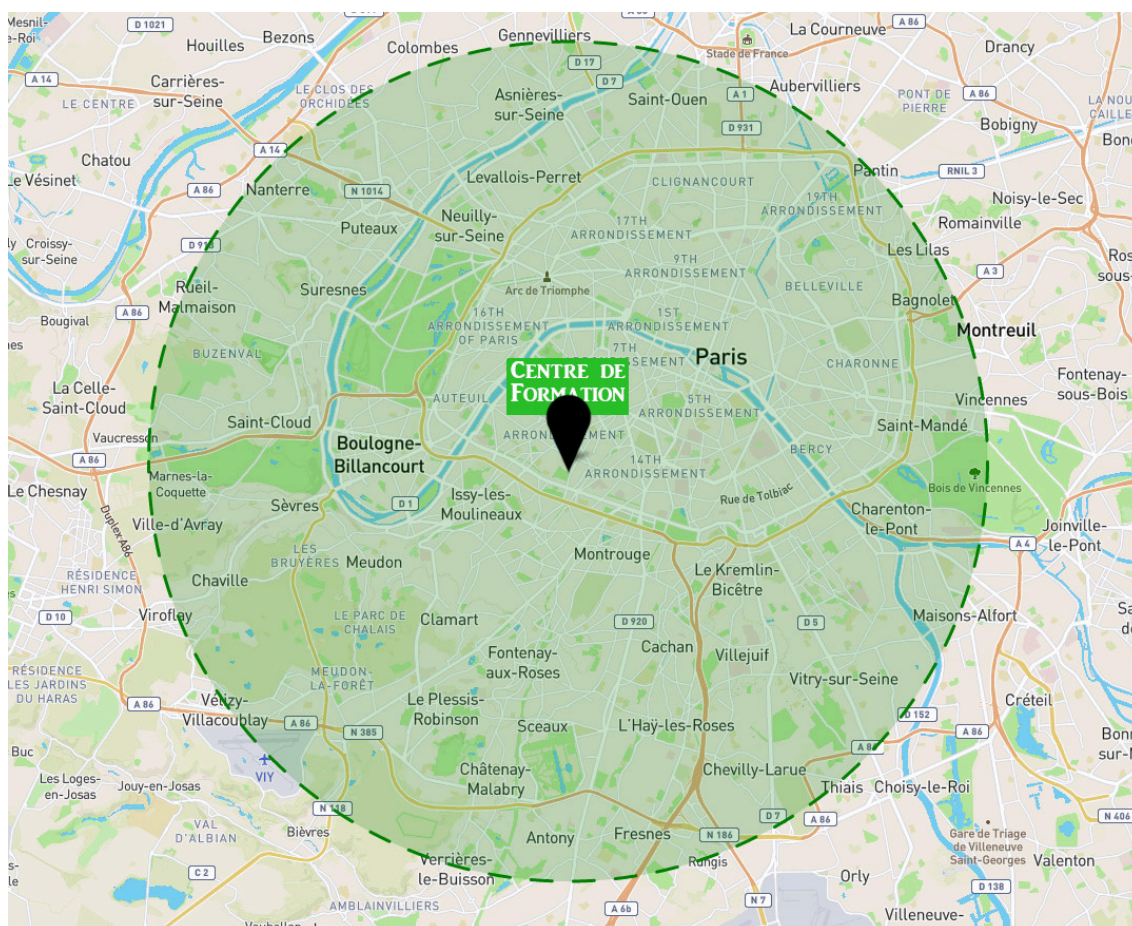
Pour les personnes demeurant à plus de 10 km des locaux de formation, tout département de la Région Ile de France :

- Remplir l'attestation de déplacement dérogatoire et cocher la case « 1. Activité et achats professionnels, enseignement et formation, mission d'intérêt général : *Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés* »
- Se munir du document justificatif de la session de formation, fourni par le centre de formation

Pour les personnes demeurant à plus de 10 km des locaux de formation, avec déplacement inter-régional :

- Remplir l'attestation de déplacement dérogatoire et cocher la case « 1. Activité et achats professionnels, enseignement et formation, mission d'intérêt général : *Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés* »
- Se munir du document justificatif de la session de formation, fourni par le centre de formation

Le rayon de 10 km autour de notre salle de formation au 43 rue de Cronstadt 75015 Paris



Pour calculer le rayon de 10 km :

<https://covidradius.info/>